FLASH INFO Août 2026

Alliance Sociale

Congé supplémentaire de naissance

Entré en vigueur le 1er juillet 2026, il concerne les **parents d'enfants nés ou adoptés** à compter du 1er janvier 2026. Chaque parent (salarié secteur privé, agent public, demandeur emploi) dispose de son propre droit.

Quelle durée ?

Au choix :

1 mois ou 2 mois

Soit jusqu'à 4 mois supplémentaires pour un couple.

Quand le prendre ?

- Après le congé maternité, paternité ou adoption
- Simultanément ou alternativement entre les parents
- En 1 ou 2 périodes
- En débutant dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant

Comment est-il indemnisé ?

1er mois	2e mois
70 % du salaire net*	60 % du salaire net*

La CPAM verse les indemnités

Les démarches ?

Informer son employeur au moins 1 mois avant le début du congé ; 15 jours avant s'il suit directement le congé paternité ou adoption.

Le parcours des jeunes parents

NAISSANCE OU ADOPTION → CONGÉ MATERNITÉ, PATERNITÉ OU ADOPTION (durées légales ou plus favorables) → **CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE** 1 ou 2 mois au choix (jusqu'à 4 mois pour un couple) → REPRISE DU TRAVAIL



Alice ASTOUL

06 30 02 96 38

alice.astoul@alliance-sociale.fr

Du lundi au vendredi
9h00 - 17h00

On en parle ensemble ? Contactez moi !

POUR EN SAVOIR PLUS